



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 65890

Texte de la question

M. Lucien Degauchy attire l'attention de M. le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports sur la prévention en matière de noyades. En effet les noyades constituent un problème important de santé publique car elles sont responsables de plus de 500 décès accidentels chaque année, et la noyade est la première cause de mortalité par accident de la vie courante chez les moins de quinze ans. Des actions de prévention des accidents liés aux baignades et aux sports nautiques sont menées régulièrement, mais semblent insuffisantes. Il lui demande quelles mesures elle compte mettre en place afin de sensibiliser plus efficacement la population.

Texte de la réponse

Chaque année, la saison estivale est marquée par une recrudescence des noyades principalement sur les zones côtières de notre pays. Comme l'a démontré l'enquête menée en 2012 par l'institut de veille sanitaire (InVS) en collaboration avec le ministère de l'intérieur, les 1 235 noyades accidentelles recensées résultent dans leur grande majorité d'un non respect des consignes de sécurité, d'un problème de santé ou d'une surestimation de sa condition physique entraînant un malaise. C'est pourquoi le ministère chargé des sports a souhaité en premier lieu, pour l'été dernier, rendre plus clair et plus attractif le guide édité en partenariat avec l'institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) qui rappelle les conseils pratiques relatifs à la baignade. Ce guide, ainsi que des affiches, ont été largement diffusés sur l'ensemble du territoire. Concernant les noyades d'enfants, qui représentent environ 20 % du total des noyades, elles ont principalement lieu en piscines privées et résultent trop souvent d'un manque de vigilance. Toutefois, il est certain que l'apprentissage de la nage le plus tôt possible chez l'enfant reste le principal rempart pour éviter de tels drames. A ce titre, l'opération « savoir nager » initiée en 2008 par le conseil interfédéral des activités aquatiques (CIIA) et soutenue chaque année par le ministère chargé des sports est exemplaire. Cette opération, qui a touché depuis sa création quelque 20 000 enfants, permet de mettre en place des stages d'apprentissage de la natation d'un minimum de 15 séances d'une heure. En 2014, dans le cadre d'un plan plus global de développement de l'apprentissage de la nage, que le ministère a souhaité inscrire dans ses priorités, ce dispositif a été étendu au-delà des vacances d'été et a permis de toucher un nombre plus important d'enfants grâce au financement par le centre national de développement du sport (CNDS) par le biais de la part territoriale. Parallèlement, 8 millions d'euros du CNDS ont été affectés cette année à la rénovation ou au soutien d'équipements aquatiques, particulièrement dans les zones sous-équipées. Enfin, au regard de l'importance de cette problématique de santé publique, le ministère va amplifier, grâce à la mobilisation de moyens supplémentaires dans le cadre des mesures décidées en comité interministériel pour l'égalité et la citoyenneté, le programme « j'apprends à nager » pour développer l'apprentissage de la natation auprès des publics les plus éloignés de cette pratique. En effet, il apparaît primordial, qu'au-delà de la manière et du lieu où peut se dérouler cet apprentissage (école, association, cours privés ou cadre familial), l'Etat puisse inciter les parents à apprendre à nager à leurs enfants. L'ensemble de cette dynamique nouvelle permettra d'améliorer à long terme le taux d'enfants sachant nager et donc de lutter plus efficacement contre les noyades.

Données clés

Auteur : [M. Lucien Degauchy](#)

Circonscription : Oise (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65890

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Ville, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Sports

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 octobre 2014](#), page 8384

Réponse publiée au JO le : [14 juillet 2015](#), page 5486